

PREMIER MINISTRE



Mission interministérielle
de lutte contre les drogues
et les conduites addictives

drogues.gouv.fr

Affaire suivie par :
Ruth GOZLAN, chargée de mission Santé
☎ 01 42 75 69 52
ruth.gozlan@pm.gouv.fr

Paris, le 4 juillet 2018

**Compte-rendu de la réunion de travail du 18 juin 2018
Suivi de la situation à l'échelle nationale des consommations
de GBL et GHB**

Personnes présentes

Ruth GOZLAN Chargée de mission Santé - MILDECA,
Charlotte DEFREMONTE Chargée de mission Police - MILDECA
Lara GOURDON-DELEPINE Chargée de mission Douanes - MILDECA
Mélodie MONIER Stagiaire près de la chargée de mission Justice - MILDECA
Clément GEROME Chargé d'études du pôle TREND - OFDT
Nathalie RICHARD Direction adjointe - ANSM
Lionel CAILLET Adjoint au Chef de la MILAD
Nathalie RIVOLA Cheffe de service – PREFECTURE DE POLICE
Eric BERGEAULT Délégué en milieu festif – Chef du service "Politique de la Ville,
Jeunesse, Citoyenneté" - DDCSPP DU CHER
Justine CRENN Rédacteur – DGDDI
Eric ETCHEVERRY Chargé de mission pôle surveillance - MNCPC
Florence BOSSAERT Chargée de mission – MNCPC
Alexandre TIPHAGNE Directeur de cabinet – VILLE DE PARIS
Martine CROHARE – UMIH
Véronique BONY Directrice – Drogues info services – SANTE PUBLIQUE France
Frantz STEINBACH – COLLECTIF ACTION NUIT

Michel MAU – COLLECTIF ACTION NUIT
Rémi CALMON Directeur exécutif– COLLECTIF ACTION NUIT
Christophe VIX – COLLECTIF ACTION NUIT
Michel PILOT - COLLECTIF ACTION NUIT – CHAMBRE SYNDICALE
Romain SICOT – ELSA FRANCE
Nathalie LATOUR Déléguée générale – FEDERATION ADDICTION
Nicolas BUONOMO – KIOSQUE INFOS SIDA
Abdelka BOUMANSOUR Directeur général adjoint – GROUPE SOS SOLIDARITES
Pierre CHAPPARD Président – PSYCHOACTIF
Catherine DUPLESSY Directrice – SAFE
Marjorie CORIDON - TECHNO +
Geneviève LAFAYE – FEDERATION FRANCAISE D’ADDICTOLOGIE

Personnes excusées :

Nicolas PRISSE Président de la MILDECA,
Valérie SAINTOYANT Déléguée de la MILDECA,
Cédric GERVAIS Chef de cabinet, Chargé de mission Gendarmerie – MILDECA
Fanny HUBOUX Chargée de mission Justice - MILDECA
Julien MOREL D’ARLEUX Directeur - OFDT,
Jean-Benoît DUJOL Délégué interministériel à la jeunesse - DJEPVA
Adrien VERON Chef de la MILAD
Jean-Bernard BARIDON Directeur de la protection des populations – PREFECTURE DE
POLICE
Guillaume GIRAUD Rédacteur BULCO - DACG
Zahra MABROUK Conseillère experte auprès du délégué interministériel à la jeunesse-
DJEPVA
Laurent LUTSE Président – UMIH
Brigitte MONTSERRAT Directrice adjointe du service juridique – UMIH
Marie JAUFFRET-ROUSTIDE – SANTE PUBLIQUE France
Pierre POLOMENI Président – ELSA FRANCE
Georges JOSSELMON Directeur - SPIRITEK
Anne GUERIN Directrice régionale IDF – Pôle Addictions - GROUPE SOS SOLIDARITES
Marc DIX-NEUF Directeur général – AIDES
Frédéric BLADOU - AIDES

Présidée par :

Mesdames Ruth GOZLAN, Chargée de mission Santé et Madame Charlotte DEFREMONT,
Chargée de mission Police à la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les
Conduites Addictives

Les résultats des études portant sur la GBL sont prévus pour septembre/octobre 2018 et ne peuvent donc à ce jour orienter de nouvelles pistes de réflexion.

Les travaux menés sur Paris par la Préfecture de Police en lien avec la Mairie, Fêtez clairs, l'APHP et l'ARS se sont poursuivis avec pour objectifs de limiter l'accessibilité de la GBL, de porter à la connaissance du public la dangerosité de la consommation d'un tel produit et de répondre à l'inquiétude des établissements de nuit quant à l'engagement de leur responsabilité en cas d'intoxication de clients. Ils ont débouché sur plusieurs pistes de travail :

- 1) Une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux des établissements de nuit et plus largement dans les établissements de nuit. La campagne de sensibilisation devrait être lancée avant fin juin.
- 2) L'établissement d'un cahier des charges précisant les modalités de travail partenarial entre les services de secours, les services de sécurité et les établissements de nuit ;
- 3) Des négociations avec Google et des propositions d'évolution des textes réglementaires afin de circonscrire la vente de GBL sur Internet

Point des actions de prévention et réduction des risques menées depuis la dernière réunion :

- Fêtez clairs a édité une nouvelle brochure axée sur la prévention, qui sera disponible pour la marche des fiertés. Parallèlement une formation de professionnels des établissements de nuit a été menée ;
- Comme convenu lors de la précédente réunion, des projets innovants ont été adressés à la MILDECA nationale avec des demandes de financement. Les projets présentés n'ont pu l'être dans le cadre de l'appel à projets lancé par la MILDECA parisienne ou régionale puisque les délais étaient dépassés ; la MILDECA nationale ne pouvant financer directement des associations, des solutions doivent être envisagées :
 - o Kiosque Info Sida a proposé un projet de messages innovants de réduction des risques par l'intermédiaire des réseaux sociaux et a recruté un community manager ;
 - o Play Safe a proposé la mise en place d'un faux site de vente de GBL afin de prévenir les consommateurs des risques liés à l'usage au moment où ils s'approprient à entrer leurs coordonnées bancaires. Ce type de dispositif a déjà été expérimenté sur une autre thématique en Belgique¹ et la Préfecture de Police a indiqué dans le cadre du groupe juridique qu'un tel site concernant le GBL ne pose a priori pas de problème au niveau juridique.
- Un accord a été conclu entre la Préfecture de Police et Google visant à placer en première position un site de prévention lors d'une recherche sur le GHB/GBL. En lien avec Fêtes clairs, Play Safe qui travaillait en amont sur un site portail : www.netprevention.fr permettant dès la fin de l'année de faire remonter les informations de RDRD avant les sites de vente de NPS sur les moteurs de recherche coordonne ce travail qui réunirait différents acteurs de la prévention et de la réduction des risques. A terme, il serait possible d'élargir le site à d'autres drogues et notamment aux drogues de synthèse.
- ELSA France a alerté sur la nécessité d'une meilleure formation des réanimateurs/urgentistes

¹ Ainsi le site Girlofparadise n'est pas un vrai site de prostitution mais est en réalité la création de l'association abolitionniste Le Mouvement du nid, qui souhaite sensibiliser les clients à la réalité de la prostitution.

- La MNCPC a créé un manuel à destination des industriels pour les prévenir, les informer, et leur demander une particulière vigilance sur le détournement par des particuliers de l'usage de la GBL en drogue. Les industriels peuvent effectuer des déclarations de soupçons. Pour rappel, en 2016, en 6 mois, 661 commandes de GBL représentant plus de 750 litres ont été effectuées par des résidents français via des sites lituaniens.
- La proposition de mise en œuvre des signalements des contenus abusifs à PHAROS a été retenue par la préfecture de police de Paris. La plateforme Pharos permet à ce jour de signaler les contenus numériques du type suivant :

internet-signalement.gouv.fr
Portail officiel de signalement des contenus illicites de l'Internet

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Signaler

Formulaire de signalement

1.Contenu 2.Quand/Où 3.Description 4.Informations 5.Validation

Quel type de contenu souhaitez-vous signaler ?

Choisissez le type de contenu dans la liste ci-dessous*:[?]

- Pédophilie ou corruption de mineur sur Internet
- Incitation à la haine raciale ou provocation à la discrimination de personnes en raison de leurs origines, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap
- Menaces ou incitation à la violence
- Trafic illicite (stupéfiants, armes, etc.)
- Mise en danger des personnes
- Incitation à commettre des infractions
- Spam
- Injure ou diffamation
- Escroquerie
- Terrorisme : menace ou apologie

Abandonner **Etape suivante >**

* : indication obligatoire

Accueil | Questions et Réponses | Actualités

Point concernant les réponses juridiques

Deux axes de réponse à la problématique GBL ont été évoqués :

- 1) En l'état du droit actuel (arrêté du 02 septembre 2011), peut-on faire mention sur les sites internet de vente de GBL que ce produit ne peut être vendu à un particulier résident français ?
 - 2) L'évolution de l'arrêté du 2 septembre 2011 et/ ou l'inscription de la GBL sur la liste des substances vénéneuses (groupe juridique PP)
- Le Kiosque et Psychoactifs ont évoqué leurs fortes réticences face à une quelconque mesure qui porte la responsabilité sur l'utilisateur.

- La Fédération Addiction a souligné l'inutilité d'une éventuelle mesure de pénalisation de la détention et propose plutôt d'améliorer l'accessibilité de la prévention et de la réduction des risques en concertation avec Psychoactifs, le Kiosque... en mutualisant leurs expertises et les technologies à disposition.
- Les professionnels de la nuit et l'ANSM souhaitent qu'une étude de l'évolution du statut juridique du produit soit poursuivie.

Cette réflexion s'inscrit plus largement dans un cadre européen.

Point concernant les établissements de nuit

Fermetures administratives

Les établissements de nuit ont réitéré leurs difficultés grandissantes à repérer les personnes entrant avec de petites quantités de GBL, leurs inquiétudes face aux fermetures administratives, couplées à une précarisation de leur profession et leur souhait que soit privilégiée une obligation de moyens à une obligation de résultats. Les échanges avec la Préfecture de Police ont progressé dans ce sens et une proposition de protocole de moyens est en cours. De leur côté, concernant la question des fermetures administratives, les établissements de nuit sont en discussion directe avec le conseiller du Ministre de l'Intérieur ; un second rendez-vous est prévu fin juillet.

Pour rappel, au regard des éléments dont la MILDECA dispose à ce jour, un seul établissement a fait l'objet d'une fermeture administrative en lien avec une intoxication en partie due à la GBL. Les autres établissements mentionnés se sont vus adresser récemment une lettre de mise en garde.

Réduction des risques en milieu festif

Le lien avec les actions menées en milieu festif par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) est suggéré par le Référent national des rassemblements festifs organisés par les jeunes.

La réduction des risques en milieu festif, relative à la GBL, correspond notamment à la distribution de pipettes et éventuellement de capsules. Aucun problème juridique ne se pose face à la distribution de pipettes. Cependant, la légalité de la distribution par des professionnels des établissements et non des associations questionne les responsables des établissements. Les établissements de nuit ont d'ailleurs évoqué à ce sujet le fait que cette distribution pouvait être considérée comme « circonstance aggravante » en cas de litige. A l'inverse, une carence en dispositifs de réduction des risques pourrait être retenue comme circonstance aggravante par certains magistrats.

En ce qui concerne les capsules dosées en GBL en amont de l'entrée dans un établissement de nuit, SAFE souhaite savoir si elles sont bien été validées par la DGS comme outils de réduction des risques et des dommages ; de leur côté, les établissements de nuit ont évoqué leurs inquiétudes notamment face à la difficulté de détection de ces petits contenants, facilitant le transport de la substance, et au risque qu'ils puissent favoriser la consommation. L'ANSM a interrogé les acteurs de la RDRD sur ce point. La Fédération addiction a rappelé que toutes les données scientifiques montraient l'absence d'augmentation des consommations en lien avec les actions de réduction des risques. Ces différents échanges ont confirmé l'importance d'une poursuite de l'acculturation entre les acteurs des établissements de nuit et ceux de la RDRD.

Les pistes d'actions identifiées par le groupe de travail sont les suivantes :

- Réinterroger la DGS sur le statut des pipettes graduées mais également sur celui des capsules de GBL et sur la possibilité d'intégrer à la liste des outils de RDRD les couvercles sur les verres utilisés en établissements de nuit et les pailles ou vernis changeant de couleur si la boisson contient de la GBL : **MILDECA**
- Poursuivre la réalisation du site portail www.netprevention.fr : **PLAY SAFE** en lien avec **Fêtez-clairs** et en partenariat avec les autres acteurs de la RDRD ; un contact sera par ailleurs pris avec Santé publique France pour travailler sur la visibilité du site <http://www.drogues-info-service.fr/>. La MILDECA souligne l'importance d'une approche de prévention et de RDRD concernant l'ensemble des produits psychoactifs incluant l'alcool ;
- Poursuivre les formations des professionnels des établissements de nuit : **Fêtez-clairs** ;
- Analyser les projets de prévention et de RDRD qui lui ont été adressés et étudier la possibilité d'un financement sans attendre le prochain appel à projets de la MILDECA régionale : **MILDECA** ;
- Présenter un protocole de moyens en direction des établissements de nuit : **PP et Mairie de Paris** ;
- Proposer à la DGS un contenu de sensibilisation et d'information en direction des réanimateurs/urgentistes à diffuser dans le cadre du système MARS : **ANSM** ;
- Mettre à l'ordre du jour de la commission des stupéfiants de novembre 2018 la question de l'« amérísation » du GHB et de ses précurseurs GBL et 1,4-butanediol : **ANSM**
- Poursuivre la sensibilisation et la mobilisation des industriels concernant les signalements volontaires : **MNCPC**
- Poursuivre les saisies de GBL des contenants dont les quantités / concentration ne respectent pas l'arrêté du 2 septembre 2011 (pour des particuliers), dans le cadre de la « catch all » lors des contrôles de fret postal : **DOUANE**
- Dans le domaine juridique :
 - Proposer la modification de l'arrêté du 2 septembre 2011 avec l'appui de la brigade des stupéfiants : **service juridique de la PP** ;
 - Proposer à la ministre de la Santé que l'usage du GBL soit limité à l'industrie et/ou qu'il soit classé comme substance vénéneuse : **service juridique de la PP** ;
 - Poursuivre les échanges avec Google : **direction départementale de la protection des populations de la PP** ;
 - Explorer si le « *III. L'intervenant agissant conformément à sa mission de réduction des risques et des dommages bénéficie, à ce titre, de la protection mentionnée à l'article 122-4 du code pénal* » de l'article 41 n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé s'applique aux acteurs des établissements de nuit qui mèneraient des actions de réduction des risques et des dommages : **MILDECA** ;
- Dans le cadre européen :
 - Saisir la Commission Européenne pour rechercher une harmonisation des actions de prévention et du statut du GBL entre les États membres **MNCPC** ;

- Evaluer l'opportunité d'une modification de la législation dans le but notamment que les sites vendant du GBL fassent apparaître un message mentionnant l'interdiction d'acheter du GBL en tant que résident français : **MNCPC / Douane** ;
- Transmettre au ministère de l'Intérieur et à la MILDECA les arrêtés de fermeture administrative des établissements et des éléments d'informations objectivant la qualification de la distribution de matériel de RDRD dans leurs établissements comme facteur aggravant : **représentants des établissements de nuit**.

Une prochaine réunion sera organisée par la MILDECA à l'automne